CHALLENGE MOTO 2024

20e ÉDITION by Caisse d'Epargne Ile-de-France

Du 20 au 23 septembre 2024

Pour le 80e anniversaire du Débarquement,
la CEIDF vous invite à découvrir
ou redécouvrir la **Normandie**

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

PARIS - NORMANDIE 2024

CSECEIDF

GROUPE BPCE SPORTS

LE MOT DE
L'ÉQUIPE ORGANISATRICE

Amis motards du Groupe BPCE, c'est avec joie et fierté que la Caisse d'Epargne Ile-de-France a l'honneur d'organiser le Challenge Moto 2024 !

En effet, cette année est marquée par 3 évènements mémorables :

- Ce challenge est le 20e depuis sa création.
- Après 100 ans, notre capitale va à nouveau accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- Cette année est aussi celle du 80e anniversaire marquant le débarquement des alliés en Normandie.

L'occasion pour nous de vous inviter sur les routes de Normandie, du 20 au 23 septembre 2024, à la découverte de cette belle région, notamment à travers son Histoire, ses lieux cultes et ses magnifiques paysages.

Nous comptons vivement sur votre présence et votre bonne humeur pour faire de ce 20e Challenge Moto une belle réussite !

Et sans plus tarder, nous vous laissons découvrir le programme que nous vous avons concocté.

L'équipe organisatrice
de la section Moto CEIDF

LES MOTS DE
GROUPE BPCE SPORTS & CSE CEIDF

En 2005 Patrice Alberino, Trésorier de l'ASCEF, proposait la 1re organisation d'un challenge moto. Le Bureau National validait l'idée et ce fut le point de départ d'une belle aventure pour les motard(e)s du Groupe.

Chaque année, ce challenge regroupe toujours une équipe de passionné(e)s. Une bonne ambiance, des retrouvailles et la prudence sur les routes sont toujours au rendez-vous de ce bel événement.

Cette année, nous fêtons la 20e édition de ce challenge et je remercie la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour l'organisation de cette manifestation. Nul doute que les organisateurs auront mis tout en œuvre pour que ce challenge soit une belle réussite. Ils vont vous faire découvrir ou redécouvrir une très belle région qui m'est chère. Alors profitez de ces bons moments et peut-être à très bientôt sur les routes de Normandie.

Encore un grand merci à Jérôme Bétemps et à toute l'équipe organisatrice pour leur investissement et leur dynamisme. Je compte sur l'ensemble des motard(e)s du Groupe pour faire de cet anniversaire une grande fête de la moto.

Joyeux anniversaire au Challenge Moto !

Philippe DUBOIS
Président du Groupe BPCE SPORTS

La Caisse d'Epargne Ile-de-France organise cette année la 20e édition du Challenge Moto, sur les routes de Normandie. C'est l'occasion de découvrir ou redécouvrir cette superbe région avec ses paysages verdoyants et ses villes chargées d'histoire. Quel bonheur pour des motard(e)s d'avaler du bitume dans ces grands espaces magnifiques.

Le CSE souhaite la bienvenue à tous les participant(e)s et est convaincu que ce challenge sera une belle réussite. Inscrivez-vous nombreux !

Catherine GABRIEL
Secrétaire du CSE Ile-de-France

Direction la Normandie, le temps d'un week-end en roue libre.

L'HÉBERGEMENT

Village vacances Le Conquérant***
9046 route de Lisieux
14160 Dives-sur-Mer

Située dans le Calvados, entre Cabourg et Deauville, Dives-sur-Mer est une charmante cité portuaire. À quelques minutes de son centre-ville, le village vacances *Le Conquérant*, privatisé pour l'occasion, vous accueille au milieu du bocage normand. Ses chalets, avec terrasse et toits végétalisés, sont confortables et paisibles.

Pour votre confort, le village vacances met à votre disposition :

- Deux piscines chauffées (une en intérieur et une autre en extérieur).
- Un bar ouvert à partir de 18h ainsi qu'une salle de restaurant.
- Une salle de jeux avec baby-foot et ping-pong.
- Les lits faits à l'arrivée et le linge de toilette fourni.
- Le Wifi gratuit.
- Un parking privé et fermé.

En savoir +

LE PROGRAMME

Vendredi 20 septembre

- Accueil des participants au Village Vacances *Le Conquérant* de Dives-sur-Mer, à partir de 16h et jusqu'à 19h (nous prévenir en cas d'arrivée tardive).
- Remise des clés et installation dans les chalets (de 2 à 4 personnes).
- Pot d'accueil et briefing à 19h.
- Dîner à partir de 20h.

Samedi 21 septembre
Dimanche 22 septembre

- Petit-déjeuner à partir de 7h.
- Départs échelonnés de 8h à 9h, par groupes d'une dizaine de motos avec accompagnateur, pour un circuit touristique d'environ 250 km par jour.
- Déjeuner pris sur le parcours.
- Retour vers 17h30-18h, détente pour profiter des installations ou visite libre de Cabourg ou Deauville.
- Débriefing au bar à 19h30.
- Dîner à partir de 20h.
- Animations en soirée.

Lundi 23 septembre

- Petit-déjeuner à partir de 7h.
- Fin du séjour et départ vers vos contrées au plus tard à 10h.

LES INFOS PRATIQUES

- Comme à chaque challenge moto, nous circulerons sur routes ouvertes, prudemment et sans chronométrage.
- Photos et vidéos seront les bienvenues et pourront faire l'objet d'un palmarès.
- N'oubliez pas votre maillot de bain pour profiter des piscines chauffées.
- Pensez à faire le plein d'essence avant d'arriver : station service "Géant" sur la D400, Bld Maurice Thorez - 14160 Dives-sur-Mer (à 2,4 km du village vacances).
- Merci de prévenir en cas d'arrivée après 20h (cf. rubrique "Contacts").

L'INSCRIPTION

La participation au Challenge moto est fixée à 265 €/personne.

Ce tarif comprend, pour la période du vendredi soir au lundi matin :

- L'hébergement en chambres de 2 à 4 personnes (les couples disposent de leur propre chambre).
- Les lits faits à l'arrivée.
- Le linge de toilette fourni.
- Les repas du vendredi soir au lundi matin (dîners, petits-déjeuners, déjeuners).

Le règlement

Il est à effectuer par virement à Groupe BPCE Sports :

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0040 4189 284 BIC : CEPAFRPP333

Veuillez préciser dans le libellé du virement : "Moto 2024" + le nom de votre entité + votre nom.

La clôture des inscriptions

Vous avez jusqu'au **31 mai 2024** pour nous faire parvenir votre inscription.

La capacité d'accueil étant de 200 personnes, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par entité.

Les conditions de prise en compte de l'inscription :

- L'inscription doit être accompagnée de la **preuve de règlement**.
- Que vous soyez interne au Groupe BPCE ou externe, vous devez impérativement disposer d'une **adhésion Groupe BPCE Sports** à jour (à effectuer auprès du correspondant BPCE Sports de votre établissement).
- Chaque participant doit compléter le **bulletin individuel d'inscription** ci-joint et l'envoyer, avec son justificatif de règlement, au capitaine d'équipe de son établissement.
- Chaque capitaine d'équipe doit ensuite compléter le **récapitulatif d'inscription de son équipe** (cf. fichier Excel ci-joint) et l'envoyer, accompagné de tous les bulletins individuels d'inscription et de tous les justificatifs de règlement de son équipe, à : jerome.betemps@ceidf.caisse-epargne.fr

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DISCIPLINE

ARTICLE 1 :
La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur de Groupe BPCE Sports. Le challenge National est ouvert à tous les adhérent(e)s répondant aux articles 4 et 5 du Règlement Intérieur de Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 2 :
L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 3 :
Tous les participants devront être présents sur le lieu de la randonnée, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, le participant défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 4 :
En cas de forfait délibéré au cours du Challenge National, le participant défaillant ne participera pas à la manifestation l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 5 :
Les frais de sécurité et d'assistance seront supportés par l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 :
Groupe BPCE Sports sera représentée, au Challenge National par un Délégué, qui aura pour mission d'assister l'Organisateur dans le contrôle des adhésions. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves et veillera à ce que les mesures de sécurité soient respectées.

ARTICLE 7 :
Le nombre de participants d'une même entité pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 8 :
Ce Challenge se déroulera sur route ouverte à la circulation. La manifestation devra comporter deux randonnées sur deux jours. Aucune épreuve chronométrée ne devra figurer au programme. Les règles de sécurité propres à la sécurité routière et à la protection des participants devront être scrupuleusement respectées. Les Préfectures des départements concernés par les deux tracés des balades devront être informées au moins deux mois avant la date de la manifestation par un imprimé officiel de déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur. Une attestation d'assurance jointe conforme à l'article D 321 1 du code du sport est obligatoire. L'absence de production de cette attestation rend caduque la déclaration effectuée par l'organisateur et ne permet pas le déroulement de la manifestation. L'organisateur devra en complément prendre une assurance pour chaque conducteur couvrant la Responsabilité Civile en cas de non-possession de permis valide. Toujours en fonction du nombre de participants, l'organisateur est tenu de constituer des groupes de 12 motos maximum. Les départs de ces groupes seront espacés d'au moins 5 minutes entre eux pour fluidifier la circulation Ces groupes seront encadrés par des motards munis de gilets réfléchissants. Chaque motard devra respecter strictement les règles d'encadrement de chaque groupe. En aucun cas, et sous peine de se voir exclu du Challenge, aucun motard ne sera autorisé à rouler devant ou derrière les motards porteurs des gilets réfléchissants. Leur responsabilité serait directement engagée en cas de manquement grave à ce point de règlement. Toutes les mairies concernées par la manifestation (hébergement, restauration, parking, etc.) devront être avisées par l'équipe organisatrice du Challenge.

ARTICLE 9 :
Les participants seront tenus de respecter le code de la route et l'environnement. À l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation, il sera demandé à chaque pilote de se munir de son permis de conduire pour se présenter à l'accueil. Par ailleurs, le pilote certifie qu'il est à jour de son assurance 2 roues.

ARTICLE 10 :
L'organisateur devra s'entourer de toutes les garanties concernant la sécurité des participants.

ARTICLE 11 :
À l'issue des épreuves, le Challenge Groupe BPCE Sports sera attribué à l'équipe organisatrice.

ARTICLE 12 :
Super Trophée Entreprise : le résultat de ce Challenge sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise. Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

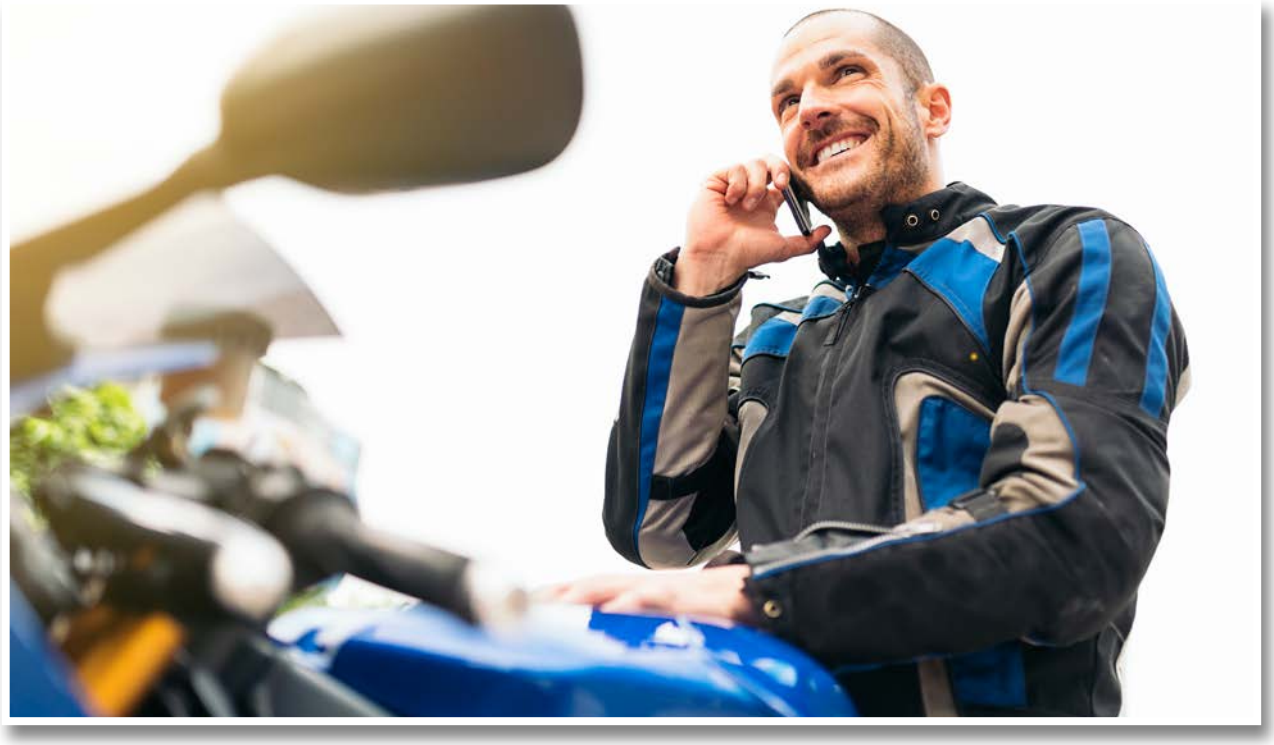

LES CONTACTS

- Suivez l'actualité du Challenge sur Yammer :
  GRP - Challenges Moto
- Pour tout renseignement complémentaire :
  jerome.betemps@ceidf.caisse-epargne.fr
- En cas d'urgence ou d'arrivée tardive non prévue :
  > Jérôme BÉTEMPS (Président section Moto CEIDF) : 06 03 70 71 91
  > Sylvain POMARAT (Membre section Moto CEIDF) : 06 24 02 85 52

Venez nombreux,
nous comptons sur vous !